



Date: le 26 novembre, 2021

Titre: Mise à niveau du système CVC et de contrôle à la Haute Commission du Canada en Jamaïque

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 21-186249

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions & Réponses # 3

Q12. « L'accès à distance est-il autorisé temporairement (1 an) à des fins de garantie? »

R12. Non, aucun accès à distance au système n'est autorisé pour des raisons de sécurité.

Q13. « Le panneau de commande de l'éclairage est-il remplacé dans le cadre du projet?»

R13. Non, la commande d'éclairage n'est pas remplacée.

Q14. « D'après l'image montrée plus tôt, il y a beaucoup d'accumulation d'eau sur le toit. Y aura-t-il toujours autant d'accumulation d'eau? »

R14. Cette photo a été prise il y a environ deux (2) ans, au moment où un (1) drain de toit a été obstrué. Depuis lors, il y a eu quelques travaux d'entretien, améliorant le drainage. Actuellement, le toit reste relativement sec lorsqu'il pleut.

Q15. « Quand la construction proprement dite devrait-elle commencer? »

R15. Actuellement, nous envisageons entre avril et juillet (6-8 semaines) pour la construction réelle, cependant, cela dépend de l'évaluation de la soumission, des lancements et d'autres facteurs, y compris les conditions météorologiques. Nous aurons plus de détails à ce sujet après l'évaluation, car de nombreuses activités de coordination devront avoir lieu entre l'entrepreneur, le représentant ministériel et le personnel de la mission.

Q16. « Les photographies montrées plus tôt seront-elles mises à disposition ?

R16. Oui, veuillez consulter l'addenda no 1.

Q17. « S'attend-on à ce que les entrepreneurs n'utilisent que l'équipement Trane ® pour les travaux, ou d'autres fabricants seront-ils acceptés? »

R17. Non, le projet a été conçu en utilisant l'équipement Trane ® comme moyen d'établir la norme de performance en termes de budget et de délai de livraison prévu; d'autres fabricants seront acceptés tant que le système est équivalent à Trane ®. Si une solution de rechange à Trane ® être proposée, toutes les exigences de performance de la conception devront être respectées, y compris les parties de contrôle du système.

Q18. « Le travail de fin de semaine sera-t-il autorisé? »



- R18.** Oui, voir la section 3.6 de l'énoncé des travaux. On s'attend à ce que le remplacement des climatiseurs ait lieu au cours de trois (3) fins de semaine distinctes. S'il y a plus de travail identifié qui peut être effectué en dehors des heures normales d'ouverture de la Mission, il est possible que cela soit approuvé, en fonction de la disponibilité du personnel de sécurité / commissionnaire de la Mission.
- Q19.** « Y aura-t-il une escorte par travailleur ou une escorte par groupe? »
- R19.** Cela dépendra de la taille du groupe ainsi que de l'emplacement au sein de la mission où l'entrepreneur affecte le travail en même temps. On estime qu'il y aura trois (3) escortes sur place à la fois régulièrement.
- Q20.** En ce qui concerne le soutien structurel des unités en fonction de l'augmentation de la hauteur, qui fera cet aspect?
- R20.** Cela devra être fourni par l'entrepreneur général attribué ou leurs sous-traitants respectifs.
- Q21.** « Le principal enjeu de ce projet est de garder le bâtiment occupé pendant les heures normales de travail de la Mission afin que nous ne soyons pas en mesure de couper la ventilation pendant cette période. Comment pouvons-nous nous adapter à cela? »
- R21.** Étant donné que les unités ne sont pas installées au même endroit que les unités existantes, il devrait être possible de commencer par l'installation de l'unité sur le toit et de terminer le projet en remplaçant les unités une par une. Le câblage électrique doit d'abord être effectué pour s'assurer que les travaux peuvent être terminés en format parallèle, l'arrêt ne doit être effectué que pendant le week-end pour connecter les conduits existants. Il existe également des solutions disponibles en utilisant le puits de lumière et les conduits flexibles, mais il peut être difficile de maintenir des températures appropriées dans les espaces de bureau fermés en utilisant cette solution.
- Q22.** « Pour la hauteur des étages, sont-ils tous aussi hauts que la pièce à l'écran (en référence à la salle polyvalente)? »
- R22.** Si vous regardez dans le plan, vous verrez que seule la salle polyvalente et le hall principal sont aussi hauts. La majeure partie du bâtiment est d'une hauteur plus standard.
- Q23.** « En termes de dessins architecturaux; sur le plan de toit, le tablier en béton est structurellement incliné et il n'y a pas d'isolation, juste une membrane à deux plans. L'accumulation d'eau est probablement causée par une pente incorrecte du pont ou un problème de plomberie existant. Y a-t-il un problème de plomberie connu, sinon, ou voulez-vous que nous mettions une contre-pente pour pouvoir diriger l'eau vers les drains du toit? Cela ne se trouve pas dans les plans de toit. »
- R23.** Ce projet est destiné au remplacement du CVC, les problèmes avec le toit ne font pas partie de ce projet, à part la finition de la toiture sous les unités. L'entrepreneur devra suivre les travaux de ventilation et de contrôle; c'est pourquoi vous voyez sur les plans architecturaux du toit que l'entrepreneur ne devrait effectuer que quelques réparations autour de chacune des anciennes unités enlevées ainsi que des nouvelles unités. La pente n'est pas à corriger, juste une bordure surélevée à installer autour des unités pour éviter les infiltrations d'eau.
- Q24.** « Pouvons-nous inclure plus de 30 pages dans la proposition technique ? »
- R24.** Oui, veuillez consulter l'addenda 1.



- Q25.** « Pour les matériaux apportés au pays, pendant leur transit, sont-ils la propriété de l'entrepreneur général ou du gouvernement canadien? »
- R25.** C'est le produit de l'entrepreneur, l'entrepreneur général est responsable du plan et de la capacité d'apporter des produits en Jamaïque.
- Q26.** « Y aura-t-il un coût pour amener des produits en Jamaïque en provenance du Canada, ou peuvent-ils être apportés en franchise de droits? »
- R26.** Veuillez consulter la section 4.3 Taxes et droits du document de demande de propositions. Pour plus de précisions, l'entrepreneur est responsable du paiement des droits d'importation sur les matériaux apportés dans le pays pour le projet et devrait inclure les coûts d'importation dans le prix de l'offre. Le fait qu'un entrepreneur inclue les matériaux d'un bâtiment que le Canada achète ou possède n'est pas suffisant aux fins de l'exonération fiscale prévue par la *Convention de Vienne*.
- Q27.** « Le prix de la proposition doit-il être soumis en monnaie locale ou canadienne? »
- R27.** Les soumissionnaires doivent présenter les prix de leur proposition en devise canadienne, la protection contre les fluctuations du taux de change n'est pas offerte (*voir la section 4.2 – Prix ferme*).
-